



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-267

Services Techniques Administratifs

Objet : Avenue Jules Bianco et Chemin du Cottaret

Le Maire de la Ville d'Ugine,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Société Altitude Services concernant la réalisation de travaux sur les toitures de certains bâtiments de la SEM4V

VU la nécessité de réguler la circulation afin de permettre la mise en place d'un camion nacelle, le cas échéant, sur le chantier,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des interventions sur les toitures des bâtiments de la SEM4V de l'Eau Vive et des Coquelicots,

ARRETE

Article 1er - Nature des travaux

La société Altitude Services est autorisée à procéder à des interventions sur les toitures de certains bâtiments de la SEM4V pendant la période du lundi 21 octobre au vendredi 08 novembre 2024 inclus.

Article 2 – Règlementation temporaire de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

➤ **Bâtiments « L'Eau Vive » - Impasse de la Source et Avenue Jules Bianco**

- ✓ **Le stationnement** sera interdit sur les places de parking situées au niveau de l'Impasse de la Source.
- ✓ **Une circulation alternée** devra être mise en place en cas d'installation d'un camion nacelle sur l'avenue Jules Bianco au droit du n°750.
La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et aux abords du chantier.
Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie dans la zone du chantier, sur une distance de 50 mètres en amont et en aval du 750 Avenue Jules Bianco.
- ✓ **Des panneaux de signalisation** indiquant la présence du chantier, la circulation alternée et la limitation de vitesse seront installés en amont et en aval du chantier.

➤ **Bâtiments « Les Coquelicots » - Chemin du Cottaret**

- ✓ Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées au niveau du 115 chemin du Cottaret (La place PMR devra restée libre)

Article 3 : Règlementation

La société Altitude Services est tenue de :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la route en balisant correctement le périmètre des travaux et en mettant en place une déviation piétons
- Maintenir en état de propreté la chaussée et les abords immédiats du chantier.

.../...

Article 4 : Durée de l'arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 octobre 2024 et est valable jusqu'au 08 novembre 2024. Il pourra être prorogé si nécessaire, sur demande de la société Altitude Services. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la société dès la fin des travaux

Article 5 :

La Société s'engage à maintenir la libre circulation au service de collecte des déchets et le cas échéant des transports scolaires, et a pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La société Altitude Services sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 :

Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Société Altitude Services ;
- . La SEM4V ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 16 OCT. 2024

Fait à Ugine, le 15 octobre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

